

Comité de Suivi Individuel du Doctorant (CSID) de l'ED DESPEG UCA

L'arrêté du 25 mai 2016 régissant les études doctorales impose dans son article 13 la mise en place d'un Comité de Suivi Individuel du Doctorant (CSID).

Dans la mesure où il prévoit que « les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale », le Conseil de l'ED DESPEG a arrêté les principes suivants :

Le CSID est une instance de conseil et d'accompagnement veillant au bon déroulement du travail de recherche et aidant le doctorant à résoudre les difficultés auxquelles il pourrait être confronté.

Le CSID est une instance pérenne, établie pour la durée de la thèse. Chaque doctorant dispose d'un CSID qui lui est propre. Il est formé au moment de l'inscription en thèse, de manière concertée par le doctorant et son encadrant, au besoin en collaboration avec la direction de l'unité de recherche.

Composition :

Le CSID comprend le doctorant et deux chercheurs ou enseignants-chercheurs. A la demande du doctorant, un des deux membres peut-être extérieur au laboratoire dans le cadre duquel la thèse est préparée.

L'un au moins des membres du CSID est HDR ; l'autre est au moins docteur. Les émérites sont admis à faire partie des CSID. En revanche, conformément aux dispositions de l'article 13 précité, l'encadrant ou le co-encadrant de thèse ne font pas partie du CSID.

Les membres du CSID pourront être membres du jury de soutenance si leur statut le permet, mais non rapporteurs.

Déroulé :

Les réunions des CSID sont organisées à l'initiative du doctorant ou des laboratoires rattachés à l'ED. Le CSID se réunit annuellement dès la première année de thèse, entre le mois de mai et le mois de septembre inclus.

Au plus tard une semaine avant la date fixée pour l'entretien, le doctorant envoie aux membres du comité l'état d'avancement de ses travaux en y joignant le formulaire, préalablement rempli, de rapport d'entretien téléchargeable sur le site de l'Ecole Doctorale.

Lors de l'entretien, le doctorant fait une présentation orale d'une dizaine de minutes qui est suivie d'un échange avec les membres du comité.

A l'issue de l'entretien, le CSID rédige ses observations qui seront transmises au directeur de thèse, au directeur de l'unité de recherche et au doctorant, à charge pour ce dernier de télécharger le rapport sur ADUM en vue de sa réinscription en thèse. L'avis favorable motivé du CSID est obligatoire pour toute demande de réinscription.

Visioconférence :

La visioconférence est admise pour les membres éloignés (doctorant ou membres enseignants-chercheurs du comité).